

Compte rendu de séance

Séance du 17 Juin 2019

L' an 2019 et le 17 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ELINEAU Jean-Paul Maire

Présents : M. ELINEAU Jean-Paul, Maire, Mmes : BESSONNET Anne, BOURGOIN Françoise, GABORIAU Patricia, GARREAU Laurence, JOLLY Marie-Pierre, MIGNE-CHAUVIN Valérie, NAUD Patricia, POIRAUDEAU Marie-Bernadette, MM : BAUTHAMY Patrick, BEAUVILAIN Joël, BOSTVIRONOIS François, BOUTEAU Denis, CANTIN Philippe, CHATELLIER Jean-Paul, DEVAUD Fabrice, GUYON Hubert, JOLLY Jean-François, RABILLÉ Daniel, RENAUD Loïc

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GISSOT Fabrice à M. DEVAUD Fabrice

Excusé(s) : Mmes : TARAUD Léone, TOUFFLIN-RIOLI Sophie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 20

Date de la convocation : 11/06/2019

Date d'affichage : 11/06/2019

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture des Sables d'Olonne

le : 24/06/2019

et publication ou notification

du : 24/06/2019

A été nommé(e) secrétaire : Mme MIGNE-CHAUVIN Valérie

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Madame Valérie MIGNE-CHAUVIN a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

Le quorum a été vérifié avant le début de la séance

Après approbation du compte rendu de la précédente séance, voici les points traités à l'ordre du jour :

SOMMAIRE

Budget général : décision modificative n°1 - 2019_036

Demandes de financement d'installations sportives - chapitre "Equipement" auprès du fonds d'aide au football

amateur : pour éclairage et pour sécurisation - 2019_037

Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie : rapport de la chambre régionale des comptes - 2019_038

Demande de subvention exceptionnelle de la part de la psychologue du RASED - 2019_039

Restaurant scolaire - tarif pour absence d'inscription, modification du règlement intérieur et adoption d'une charte tripartite - 2019_040

Accueil de loisirs "1,2,3 Soleil" : tarifs et modifications du règlement intérieur - 2019_041

Service Viv'Ados : projets, tarifications et modifications du règlement - 2019_042

Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie : accord local sur la répartition des sièges au

sein du Conseil Communautaire du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie - 2019_043

Modifications du tableau des effectifs communaux - 2019_044

Bureau de Poste de Commequiers : protocole de résiliation du bail commercial au profit de LOCAPOSTE - 2019_045

Convention avec le SyDEV pour travaux neufs d'éclairage : Parking de la salle de sports - Rue de Gaulle - 2019_046

Budget général : décision modificative n°1

réf : 2019_036

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- d'une part, il a été budgété un montant de 2 100€ pour l'acquisition de matériel informatique au sein de l'accueil de loisirs « 1-2-3 soleil ». Or, suite aux groupements de commandes organisés avec le service commun informatique, le montant pour l'acquisition de ce matériel est supérieur de 1 900€.
- d'autre part, la société Périody ayant cessé son activité, le secteur devient une friche industrielle et, conformément au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU), il convient de réhabiliter cette zone afin de réaliser des logements. Pour ce faire, une modification du PLU est nécessaire.

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES		
Transfert de crédits		
Opération	Article	Montant
24 « Accueil de loisirs »	2183	+ 1 900.00€
36 « Urbanisme »	202	+ 21 000.00€
12 « Eglise»	2315	- 22 900.00€
TOTAL		0.00€

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide la décision modificative n°1 du budget général telle que présentée ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

Demandes de financement d'installations sportives - chapitre "Equipement" auprès du fonds d'aide au football amateur : pour éclairage et pour sécurisation

réf : 2019_037

Loïc RENAUD, Premier Adjoint, indique que la commune peut prétendre à des subventions de la part du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour l'éclairage du terrain d'honneur mais aussi pour la sécurisation du terrain.

e. Eclairage

Loïc RENAUD indique que le projet soumis vise à éclairer une partie du terrain de football principal par la fourniture et pose de projecteurs adaptés. Il présente le schéma fonctionnel prévu ainsi que le plan de financement correspondant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Eclairage public	29 283.00 €	FAFA (20%)	5 856.60 €
TOTAL DEPENSES	29 283.00 €	TOTAL AIDES	5 856.60 €
		Autofinancement, emprunt	23 426.40 €
		TOTAL RECETTES	29 283.00 €

f. Sécurisation : main-courante et pare-ballons

De même, Loïc RENAUD indique que le projet soumis vise à sécuriser le terrain de football principal par l'installation d'une main courante, d'un pare-ballons et de deux buts. Il présente le plan de financement correspondant :

DEPENSES			RECETTES HT	
	HT	TTC		
Main courante	13 921.60 €	16 705.92 €	FAFA (20%)	3 706.58 €
Buts à 11	3 196.00 €	3 835.20 €	TOTAL AIDES	3 706.58 €
Pare ballons	1 415.26 €	1 698.31 €	Autofinancement, emprunt	14 826.28 €
TOTAL DEPENSES	18 532.86 €	22 239.43 €	TOTAL RECETTES	18 532.86 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de valider les plans de financements tels que présentés ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à déposer les demandes d'aide auprès du fonds d'aide du football amateur et à signer tout document s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie : rapport de la chambre régionale des comptes

réf: 2019_038

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire ayant pour objet la notification du rapport d'observations définitives et de la réponse de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Monsieur le Maire fait lecture du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes et de la réponse formulée par la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie concernant les exercices 2012 et suivants.

Il est proposé ensuite aux membres du conseil municipal de débattre sur ce rapport et les réponses apportées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de la Chambre Régionale des comptes des Pays de la Loire réf ROD 2019-204 ayant pour objet la notification du rapport d'observations définitives et de la réponse,

PREND acte de la lecture du rapport d'observations définitives et de la réponse,

ACTE de la tenue du débat devant s'en suivre,

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention exceptionnelle de la part de la psychologue du RASED

réf: 2019_039

Patrick BAUTHAMY, Adjoint à l'éducation, informe le Conseil municipal que la psychologue de l'Education Nationale qui intervient sur le secteur de Saint Gilles Croix de Vie au titre du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) a sollicité la commune sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour financer l'achat collectif de 2 tests psychométriques, outils indispensables à l'établissement des bilans psychologiques qui déclenchent ensuite des aides au niveau départemental. Le montant des mallettes s'élève à 3 327,54 € TTC et est réparti au prorata du nombre d'élèves inscrits au sein de 8 communes de la manière suivante :

Communes	Effectif	Participation
Brem-sur-Mer	95	174.80
Brétignolles-sur-Mer	233	428.72
Saint-Gilles-Croix-de-Vie	414	761.76
Saint-Hilaire-de-Riez	392	721.28
Le Fenouiller	141	259.44
Saint Maixent sur Vie	139	255.76
Commequiers	259	476.56
Coëx	135	248.40
TOTAL	1808	3 326.72

La participation financière pour la commune de Commequiers est de 476.56 soit 1,84€ par élève. Elle sera versée à la coopérative de l'Ecole Edmond BOCQUIER de Saint-Gilles-Croix-de-Vie qui procédera au paiement intégral de la facture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (11 voix pour, 7 voix contre et 3 abstentions), décide :

- de soutenir la psychologue scolaire dans l'exercice de sa mission au titre du RASED,
- et de participer au financement de l'achat du matériel nécessaire à l'établissement des tests psychométriques par le versement d'une subvention d'un montant de 476,56€.

A la majorité (pour : 11 contre : 7 abstentions : 3)

Restaurant scolaire - tarif pour absence d'inscription, modification du règlement intérieur et adoption d'une charte tripartite

réf : 2019_040

Patrick BAUTHAMY informe le Conseil Municipal que

- régulièrement des familles ne procèdent pas à l'inscription de leurs enfants malgré les relances et ce bien que les enfants utilisent le service
- mais aussi que des familles, quand bien même les enfants sont inscrits, ne préviennent pas de la présence des enfants.

C'est pourquoi, il propose, sur avis favorable de la Commission « Education, affaires scolaires et services périscolaires », d'appliquer un tarif de 8.30€ :

- en cas d'absence d'inscription,
- en cas de repas non prévu.

De même, en complément du carnet de bord, il est proposé une charte des droits et des devoirs des enfants, des agents de la restauration et des parents afin que chacun soit partie prenante dans le bien vivre ensemble.

Par conséquent, il conviendrait d'adapter le règlement intérieur du service à ces nouvelles propositions à savoir :

- introduire le respect de la charte des droits et des devoirs ;
- et préciser que « Si la présence de l'enfant n'a pas été signalée à l'accueil de la mairie et que celui-ci a dû être pris en charge par les services de la restauration, le tarif 'absence d'inscription' sera facturé ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'instaurer un tarif « absence d'inscription » d'un montant de 8,30€ ;
- d'instaurer la charte des droits et des devoirs des enfants, des agents de la restauration et des parents telle que présentée ;
- de valider les modifications du règlement intérieur en découlant.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

Accueil de loisirs "1.2.3 Soleil" : tarifs et modifications du règlement intérieur

réf : 2019_041

Patrick BAUTHAMY informe le Conseil Municipal avoir rencontré les services de la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée (CAF), afin d'envisager le renouvellement de la convention d'aide à l'accessibilité financière entre la commune et cet organisme.

Lors de cette rencontre, la CAF a informé que l'accessibilité des services aux familles demeure une préoccupation constante de la Branche Famille de la Sécurité Sociale et, qu'en conséquence, les gestionnaires des accueils de loisirs et accueils jeunes doivent moduler leurs tarifs selon les revenus des familles, ce qui se traduit par au minimum deux tarifs en fonction du quotient familial CAF.

Monsieur BAUTHAMY présente donc la proposition de modulation de tarifs, proposition ayant reçu l'avis favorable de la Commission communale « Education, Affaires Scolaires et Services Périscolaires » :

QF CAF/MSA	<1000	1001- 1400	1401 et +
Tarifs à l'heure			
Tarification à la minute	1.60€	1.80€	2€
goûter	0.50€/goûter	0.50€/goûter	0.50€/goûter
transport	0.10€/ trajet	0.10€/ trajet	0.10€/ trajet

De même, il indique qu'il est souhaitable de remplacer la formulation suivante dans le règlement intérieur « *Les enfants étant porteurs d'un handicap, pourront être accueillis, à condition que leur accueil ne nécessite pas de personnes supplémentaires au sein de l'équipe d'animation* » par « *L'accueil des enfants porteurs de handicap pourra se faire dans des conditions particulières, définies en amont de la venue de l'enfant, et en concertation avec ses parents. Un entretien préalable devra être programmé avec la famille* ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- valider les tarifs et les modifications du règlement intérieur tels que présentés ci-dessus ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le renouvellement de la convention d'aide à l'accessibilité financière avec la CAF de la Vendée.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

Service Viv'Ados : projets, tarifications et modifications du règlement

réf : 2019_042

Patrick BAUTHAMY fait part au Conseil Municipal des évolutions proposées par l'équipe Jeunesse concernant le service « Viv'Ados ».

Ces évolutions concernent notamment les modifications du règlement en proposant :

- de mettre en conformité la tranche d'âge accueillie avec la déclaration faite auprès de la DDCS à savoir 10 à 17 ans (au lieu de 10 à 15 ans).
- d'élargir les périodes d'ouverture : l'équipe d'animation « jeunesse » propose en plus d'une ouverture de 5 demi-journées lors de chaque petite vacance scolaire : vacances d'automne, d'hiver et de printemps (fermeture lors des vacances de Noël), une activité en soirée entre chaque vacance scolaire soit environ 5 par an et des activités sur deux demi-journées soit 8h par semaine lors des vacances d'été.
- que, pour plus de flexibilité dans les animations proposées, le conseil municipal vote les tarifs applicables pour chaque activité, dans le respect des préoccupations de la CAF à savoir la modulation financière selon les revenus des familles.

Dans cette dernière perspective, il est proposé aux élus d'adhérer au dispositif permettant la prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement » et donc de conclure une convention avec la CAF de Vendée.

De plus, l'équipe a aussi soumis à la Commission « Education, affaires scolaires et services périscolaires » le projet de participer à la 4^{ème} édition de Rencontre Ados pour les 14-17 ans du 11 au 12 juillet 2019 à Talmont Saint Hilaire.

L'objectif est de faire connaître Viv'ados sur une autre tranche d'âge (14-17 ans), en faisant participer les jeunes à ce temps fort estival pour la jeunesse tout en vivant ce moment encadré par des professionnelles. Ces deux jours permettront aussi de sensibiliser les jeunes en leur faisant découvrir le village prévention.

Les tarifs proposés à l'appréciation du Conseil Municipal sont :

proposition de tarifs		
0-900	901-1400	1401 et +
12 €	14 €	16 €

Ce tarif inclut les repas (goûter, food truck du soir et petit déjeuner) ainsi que la nuitée, les douches et les activités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- valider les modifications du règlement intérieur ci-dessus présentées ;
- appliquer une tarification modulée et conclure une convention avec la CAF de Vendée afin de bénéficier de la prestation « Accueil de Loisirs sans hébergement » pour le service « Viv'Ados » ;
- valider le projet de participation à la 4^{ème} rencontre Ados de Talmont Saint Hilaire et sa tarification.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie : accord local sur la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie

réf: 2019_043

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en prévision des prochaines élections municipales et communautaires de 2020, il est nécessaire de délibérer sur la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie avant le 31 août 2019.

En effet, le VII de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux* ».

Monsieur le Maire indique que la concertation menée par la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a conduit les maires des communes concernées à se prononcer en faveur d'un accord local, dérogeant à la répartition de droit commun prévue par le code général des collectivités territoriales.

Conformément à la jurisprudence du Conseil constitutionnel, selon laquelle la répartition des sièges doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque collectivité territoriale membre de l'établissement, un tel accord local doit respecter les critères suivants :

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% celui résultant de l'application du III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT (répartition des sièges en fonction de la population) et du IV du même article (attribution forfaitaire d'un siège aux communes qui n'ont bénéficié d'aucun siège dans le cadre de la répartition proportionnelle à la population). Les sièges répartis en application du V du même article (10 % de sièges supplémentaires lorsque le nombre de sièges forfaitaires répartis excède 30 % du total) ne sont pas pris en compte ;
- xxiii) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune telle qu'elle résulte du dernier recensement, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- xxiv) Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- xxv) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- xxvi) La représentation de chaque commune au sein du conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique dans la communauté de communes ou la communauté d'agglomération, hormis dans deux hypothèses :
- xxvii) Lorsque la répartition effectuée en application des dispositions de droit commun conduit à ce que le nombre de sièges attribué à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale, et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit l'écart à la moyenne. Par exemple, la loi admet qu'une commune puisse, par ajout d'un siège,

passer d'une représentation de 67 % par rapport à la moyenne à une représentation de 128 %, compte tenu du fait, dans ce cas précis, que l'écart à la moyenne est réduit de 33 % à 28 %.

- Lorsque l'accord attribue deux sièges à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV (c'est-à-dire avant attribution forfaitaire d'un siège aux communes ne pouvant bénéficier d'un siège dans le cadre de la répartition en fonction de la population) conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Compte tenu de tous ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la répartition suivante qui respecte les règles précitées :

Communes	Population municipale	sans accord local	Proposition d'accord
L'Aiguillon sur Vie	1941	1	2
Brem sur Mer	2659	2	3
Brétignolles sur Mer	4468	4	4
la Chaize-Giraud	1061	1	1
Coëx	3146	2	3
Commequiers	3444	3	3
Le Fenouiller	4668	4	4
Givrand	2129	2	2
Landevieille	1370	1	2
Notre Dame de Riez	2071	1	2
Saint Gilles Croix de Vie	7570	7	7
Saint Hilaire de Riez	11049	10	11
Saint Maixent sur Vie	1055	1	1
Saint Révérend	1425	1	2
Total	48056	40	47

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-6-1,

Vu la circulaire ministérielle n° TERB1833158C du 27 février 2019,

Vu le rapport,

Considérant la nécessité de réviser la composition de l'assemblée délibérante du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

Article unique : d'approuver le projet d'accord local de répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, tel qu'il est présenté ci-dessous :

Communes	Population municipale	Proposition d'accord
L'Aiguillon sur Vie	1941	2
Brem sur Mer	2659	3
Brétignolles sur Mer	4468	4
la Chaize-Giraud	1061	1
Coëx	3146	3
Commequiers	3444	3
Le Fenouiller	4668	4
Givrand	2129	2
Landevieille	1370	2
Notre Dame de Riez	2071	2
Saint Gilles Croix de Vie	7570	7
Saint Hilaire de Riez	11049	11
Saint Maixent sur Vie	1055	1
Saint Révérend	1425	2
Total	48056	47

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

Modifications du tableau des effectifs communaux

réf : 2019_044

Monsieur le Maire indique qu'un agent, actuellement en Contrat « Parcours – Emploi- Compétences » au sein du service de restauration scolaire donne entière satisfaction. Il a été formé en HACCP.

Son contrat arrive à échéance le 5 juillet prochain mais peut être renouvelé jusqu'à 24 mois sous condition :

- Que des formations aient été mises en place pendant le premier contrat (ce qui est le cas puisque l'agent a été formé aux règles de HACCP) et que de nouvelles soient prévues pour le deuxième dans le cadre du développement des compétences ;
- Que le renouvellement de contrat intervienne immédiatement à la suite du premier.

La durée du renouvellement peut aller jusqu'à 12 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de renouveler le contrat « Parcours – Emploi- Compétences » pour un temps annualisé de 22,05/35ème pour une période de 12 mois (annualisation sur 36 semaines scolaires).

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

Bureau de Poste de Commequiers : protocole de résiliation du bail commercial au profit de LOCAPOSTE

réf : 2019_045

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suivant acte sous seing privé en date du 3 mars 2012, la Commune de COMMEQUIERS donnait à bail à loyer commercial des locaux situés à COMMEQUIERS (85220) place de l'Eglise, au profit de LOCAPOSTE, pour une durée de 9 années commençant à courir le 1^{er} avril 2012.

Toutefois, au regard du schéma postal souhaité par La Poste, LOCAPOSTE sollicite l'accord du Conseil Municipal afin que le bail prenant effet au 1^{er} avril 2012 soit résilié à compter du 30 septembre 2019.

Il est précisé que tout objet se trouvant dans les locaux à la remise des clés sera cédé gratuitement à la commune, et qu'un état des lieux contradictoire sera établi à l'issue duquel les clés seront remises au représentant de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de résilier le bail commercial du bureau de Poste de Commequiers au profit de LOCAPOSTE et ce à compter du 30 septembre 2019.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

Convention avec le SyDEV pour travaux neufs d'éclairage : Parking de la salle de sports - Rue de Gaulle
réf : 2019_046

François BOSTVIRONOIS, adjoint à la Voirie, et Loïc RENAUD, Premier Adjoint, informent le Conseil Municipal que, pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'éclairer le parking de la salle des sports en mettant en place un nouveau point lumineux.

Code affaire : L.EC.071.19.002.

François BOSTVIRONOIS présente les conditions financières de réalisation :

Nature des travaux	Base participation HT	Montant TTC	Taux de participation	Montant de la participation HT
Eclairage public	4 315.00€	5 178.00€	70%	3 021.00 €
TOTAL PARTICIPATION DE LA COMMUNE				3 021.00 €

Après avoir pris connaissance de la convention et du plan, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

Informations diverses :

Complément de compte-rendu :

Séance levée à : 21:31

En mairie, le 24/06/2019
Le Maire, Jean-Paul ELINEAU

